

REPUBLIQUE FRANCAISE

FINISTERE

MAIRIE DE GOURLIZON

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de membres		l'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier
En exercice	13	à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents	10	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Votants	11	par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
		présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

12 janvier 2024

Étaient présents : Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT – Nathalie LAPART – Emmanuelle RASSENEUR – Loïc FLOCHLAY

Étaient absents : Carole PIGEYRE (procuration à Emmanuelle RASSENEUR) – Moktar BENHADJ – Geoffrey COLIN

Gwénaëlle JAOUEN a été élu secrétaire de séance.

2024-01-08 : CESSION CORNEC / COMMUNE DE GOURLIZON – ACCORD DE PRINCIPE

Exposé :

M. Jean-Luc Cornec, propriétaire de la parcelle cadastrée ZK65, a transmis en mairie une demande de cession d'une parcelle. La parcelle en question est un talus, ancien chemin, enclavé dans la parcelle ZK65 (cf. annexe 6).

M. Cornec souhaite un accord de principe de la part du conseil, afin de pouvoir prendre contact avec un géomètre pour le bornage de la zone, étape nécessaire à la rédaction d'un acte notarié.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider la demande de M. Cornec en donnant un accord de principe pour la cession de la parcelle non cadastrée située dans la parcelle ZK 65 (cf. annexe 6).

Décision :

Sous condition que la commune soit confirmée comme propriétaire de la parcelle concernée, avec 10 votes pour et une abstention, le Conseil municipal donne un accord de principe à la cession demandée. Cette cession donnera lieu à une délibération pour valider le bornage et l'actes notarié.

Le secrétaire de séance



Gwénaëlle JAOUEN

La maire



Emmanuelle RASSENEUR.